Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260106-2026_07-DE

DÉLIB. 2026-07

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 janvier 2026

Date de convocation
30.12.2025

Date d'affichage
30.12.2025

Nombre de conseillers

En exercice	18
Présents	16
Votants	16

L'an deux mille vingt-six
le mardi 06 janvier à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - Mme Patricia MARTIN - M. David RADUFE - Mme Annie JOUANJAN - M. Jacques BROUDER - Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Marie-Annick THOMAS - Mme Marie-Annick GEFFROY - Mme Florence QUATTRIN - M. Frédéric COURTEIL - Mme Gwénaëlle BRIGOT - M. Yann DASPREMONT - Mme Monique LE VOGUER - M. Jean-Pierre THOMAS - M. Evence LE GOAS
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Roselyne DESCAMPS

Absents non excusés : M. Pascal AUBERT

Absents représentés :

Mme Patricia MARTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Détermination des montants des loyers pour la maison médicale

La Ville de LANVOLLON avait décidé de porter le projet de construction d'une maison médicale. Ce projet de plus de 200 m² se compose de 7 salles de consultation à louer aux professionnels de santé.

Voici la proposition des montants hors charges :

Salles de consultations de 19 m ² : 442 €/mois
Salles de consultations de 22 m² : 511 € /mois

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260106-2026_07-DE

Les montants ci-dessus n'incluent pas :

- La gestion des déchets
- La gestion des déchets DASRI
- La consommation des fluides : Électricité – Eau…
- L'entretien des locaux

Ce sujet avait été validé par la commission finances réunie le 26 novembre 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- ***D'APPROUVER*** *les montants des loyers selon les descriptions ci-dessus*
- ***D'APPROUVER*** *l'indexation des loyers sur L'indice INSEE L'ILAT ou L'ILC (selon les beaux)*
- ***D'AUTORISER*** *Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON
22770

La secrétaire de séance
Patricia MARTIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le